

Conditions Générales - Règlement du Prix Cyrano - Édition 2026

Article 1 - Objet

Les présentes CGU ou Conditions Générales d'Utilisation encadrent juridiquement l'organisation du Prix Cyrano. Constituant le contrat entre la société Docere, Placere, Movere - DPM et le candidat, l'accès au concours signifie l'acceptation des présentes CGV.

Article 2 - Mentions légales

L'organisation du concours est assurée par la société Docere Placere Movere (DPM) inscrite au RCS sous le numéro 947 820 502, dont le siège social est localisé au 49 rue de Ponthieu, 750008, Paris.

Article 3 - Présentation du concours

Le Prix Cyrano est **le concours de rhétorique et d'éloquence** organisé par le Collectif du **Cercle des Orateurs Disparus**, un groupe d'artistes et de professionnels de la parole (avocats, chanteurs, humoristes, comédiens, poètes...) réunis pour monter sur scène et produire des pièces d'éloquence à intervalles réguliers.

Le Prix Cyrano a pour vocation d'être le premier concours de rhétorique et d'éloquence de France **ouvert à tous**. La promesse du concours est d'être **un lieu de rencontres intergénérationnelles et interdisciplinaires** en valorisant toutes les formes d'expressions oratoires du stand-up à la poésie, en passant par le rap, le slam, le théâtre, l'éloquence et bien d'autres genres d'expressions oratoires. L'ensemble des épreuves se déroule à Paris.

Article 4 - Déroulement du concours

Les inscriptions pour la troisième et dernière édition du Prix Cyrano sont ouvertes du mardi 20 janvier au dimanche 8 mars 2026, sur le site web de la Fabrique des Orateurs. Le concours se déroule ensuite en trois phases et cinq dates entre les mois de mars et juin. Chaque épreuve est jugée par un jury d'experts des arts de la parole.

L'ensemble des épreuves se déroule à Paris. Aucune épreuve ne pourra être réalisée en visioconférence. Toute absence à l'une des épreuves occasionne une élimination immédiate.

Seul des imprévus ou des cas de force majeurs (annulation d'une date, abandon d'un candidats) pourront mener à un changement du déroulé présenté ci-dessous.

Phase 1 : Les Grandes Sélections

- **Les sélections se déroulent sur 4 journées au mois de mars.** Chaque candidat devra auparavant réserver un créneau d'une heure sur l'une de ses dates, et recevra au plus tard sept jours avant son passage une convocation ainsi qu'un sujet de discours à préparer.

Phase 2 : Phase d'élimination

- **Les huitièmes de finale :** À l'issue du tour de sélections, à huis clos, 24 candidats se voient qualifiés pour les huitièmes de finale. Les 24 candidats sont divisés aléatoirement en trois groupes qui s'affrontent alors. Le jury sélectionne 5 candidats par groupe, tandis qu'un autre est repêché dans chaque session par le public présent le jour J. Ce sont donc 18 candidats qui se qualifient pour les quarts de finale.
- **Les quarts de finale :** sur le même modèle, les 18 candidats sont divisés en deux groupes, et s'affrontent entre eux. Le jury sélectionne 5 candidats par groupe, tandis qu'un autre est repêché dans chaque session par le public présent le jour J. Ce sont donc 12 candidats qui se qualifient pour la demi-finale.

Phase 3 : Phase finale

- **La demi-finale :** la demi-finale se tient sur une session unique et permet de sélectionner les six qualifiés pour la Grande Finale du Prix Cyrano.
- **La finale :** elle couronne le/la grand(e) vainqueur(e) du Prix National Cyrano !

À partir des huitièmes de finale, chaque tour est constitué de plusieurs épreuves qui sont révélées au moment de l'annonce des résultats du tour précédent. Au total, des Grandes Sélections à la Grande finale du Prix Cyrano, ce sont dix épreuves différentes qui testeront les candidats sur des registres de rhétorique et d'éloquence différents. Parmi ceux-ci, le traditionnel exercice du discours d'éloquence, mais aussi des épreuves de répartie, de débat, d'improvisation, des épreuves en équipe, etc. Les épreuves peuvent être amenées à être modifiées au cours du concours. Dans ce cas de figure, les candidats sont systématiquement avertis avant la tenue de leurs épreuves.

Article 5 - Calendrier

Le Prix Cyrano se déroule de mars à juin, **toujours en présentiel à Paris**, selon le calendrier indicatif prévisionnel suivant.

- **4 journées des sélections :**
 - Le samedi 21 mars et dimanche 22 mars
 - Le samedi 28 mars et dimanche 29 mars
- **Les huitièmes de finale :** le dimanche 12 avril 2025 sur toute la journée (Bo Saint Martin)
- **Les quarts de finale :** le dimanche 26 avril 2025 sur l'après-midi (BO Saint Martin)
- **La demi-finale :** du samedi 30 mai au midi au dimanche 31 mai au soir (La Scène Parisienne)
- **La finale :** samedi 27 juin après-midi (La Scène Parisienne)

Dans l'éventualité d'un cas de force majeur, les lieux et dates peuvent être amenés à être modifiés au cours du concours. Dans ce cas de figure, les candidats sont systématiquement avertis avant la tenue de leurs épreuves.

Les candidats doivent s'inscrire en ayant connaissance de ces dates et en s'assurant de leur disponibilité sur chacune. Le format des épreuves exige que les candidats soient présents ensemble, toute absence lors d'une épreuve équivaldra donc à une disqualification et/ou permettra le repêchage d'un candidat éliminé.

Article 6 - Inscriptions

L'inscription au Prix Cyrano se fait via le site de la Fabrique des Orateurs Disparus du 20 janvier au 08 mars. Les candidats s'engagent à accepter les présentes *Conditions Générales* ainsi qu'au règlement du concours.

L'inscription donne accès à :

- **Une Masterclass de préparation au concours,** et plus largement une préparation à la prise de parole en public, en visioconférence (fin mars)
- **La participation aux Grandes Sélections du Prix Cyrano** et à toutes les étapes de qualifications suivantes pour les candidats sélectionnés.
- **A un conseil personnalisé d'Eliott Nouaille** (professeur de rhétorique) et de **Pierre Faury** (créateurs de contenu autour des arts de la parole), auteurs du livre *Exceller à l'oral*, à l'issue de votre passage aux Grandes Sélections.
- **A un coaching personnalisé** tout au long de leur participation pour les candidats poursuivant l'aventure au-delà des sélections.

L'inscription au concours est payante, mais avec des tarifs d'entrée accessibles et allégés pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi. L'inscription est définitive et l'annulation ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 - Prix

Au-delà du titre de grand vainqueur du Prix Cyrano 2025, le lauréat de cette édition repartira également **avec le prix de 1000 euros**.

Les 24 candidats sélectionnés pour les huitièmes de finale repartent quant à eux tous avec d'éventuels lots offerts par les partenaires du concours.

Article 8 - Responsabilité

Les candidats sont pleinement responsables des propos tenus lors de leurs prises de parole. L'organisation du concours ne saurait en aucun cas être tenue coupable des propos injurieux ou déplacés tenus par un des participants. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout manquement aux impératifs de décence et de respect qui président aux valeurs du Cercle des Orateurs Disparus.

Le Prix Cyrano n'en demeure pas moins un espace de liberté d'expression, mais où les propos sanctionnables par la loi seront aussi sanctionnés.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les organisateurs du concours s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur de toute contribution présentée, conformément à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, pour toute utilisation qu'ils feront des droits cédés. Plus spécifiquement, les organisateurs s'engagent à :

- Ne pas altérer les contributions soumises dans le cadre du concours d'éloquence.
- Reconnaître la paternité de l'auteur de la contribution en mentionnant systématiquement son nom lors de toute reproduction ou représentation de celle-ci.

Les candidats acceptent d'ores et déjà de concéder aux organisateurs, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à leurs contributions, incluant :

- **le droit d'utilisation et de reproduction** pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique,

support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur les sites et les réseaux sociaux du concours

- **le droit de représentation et de diffusion**, de quelque façon que ce soit, sur quelques supports et/ou réseau que ce soit uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours
- **le droit de transformation et d'adaptation des Contributions pour les besoins de la mise en réseau**, notamment sur les sites Internet des organisateurs et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela porte atteinte au droit moral de l'auteur

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder aux organisateurs dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. À ce titre, le participant garantit les organisateurs contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre des organisateurs.

Article 10 - Droit à l'image

Les participants acceptent de concéder aux organisateurs, à titre gratuit et non exclusif, leur droit à l'image dans le cadre du Concours d'éloquence et de tout événement valorisant ce concours notamment dans le cadre d'une télédiffusion.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation ci-après définie :

- **le droit d'utilisation et de reproduction** pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (captation d'image, numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau
- **le droit de communication, représentation et de diffusion**, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours
- **le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer l'image ainsi concédée** pour les besoins de diffusion, promotionnels ou de publicité du Concours.

Article 11 - Réclamations

L'inscription au concours d'éloquence suppose l'interdiction de contester les décisions du jury, seul souverain et responsable des décisions qui lui incombent.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les organisateurs, responsables du traitement des données personnelles, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime des organisateurs lesquels doivent disposer d'un nombre d'informations obligatoires afin d'assurer la bonne gestion de l'organisation de l'événement.

Les données collectées par les organisateurs dans le cadre de ce Concours sont les suivantes :

- **Identité du participant** : Nom et Prénom, genre, date de naissance, ville de résidence
- **Information de contact** : Adresse de courriel, numéro de téléphone
- **Informations liées à l'organisation** : barreau et cabinet d'appartenance, modalités de la présélection, contribution (écrite, enregistrée et filmée), photographie.

Les Candidats disposent des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel
- Limitation et/ou d'opposition au traitement de ses données. Le Candidat dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.